



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2022 N°72  
18 novembre 2022

-Décisions du 15 novembre 2022 :

\*2022/UTI CRR/16 interdisant l'accès au public en rive droite du canal du Rhône au Rhin sur le territoire de la commune de PAYS DE CLERVAL semaine 49 à compter du 05 décembre jusqu'au 07 décembre 2022 inclus concernant des travaux d'enlèvement d'un ponton par l'entreprise MOUGEY P 2

\*2022/UTI CRR/17 interdisant l'accès au public en rive droite du canal du Rhône au Rhin sur le territoire de la commune de L'Isle sur le Doubs à compter du 21 novembre jusqu'au 02 décembre 2022 inclus pour des travaux de pose de palplanches par l'entreprise PUSARD SARL PTP P 3

\*2022/UTI CRR/18 interdisant l'accès au public en rive droite du canal du Rhône au Rhin sur le territoire des communes de Colombier Fontaine et Dampierre sur le Doubs à compter du 21 novembre 2022 jusqu'au 23 décembre 2022 inclus pour des travaux de réfection du déversoir, en amont de l'écluse N°19, par l'entreprise PUSARD P 4

## **Direction territoriale Rhône Saône**

-Décision du 17 novembre 2022 relative à la modification des jours de chômages programmés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 (chômage modifié)

\*écluse n° 4.1 de la Cave (172 m x 12 m) sur la Seine à l'amont de Paris initialement prévu du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 21 novembre 2022 inclus, se déroulera du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 5 décembre 2022 inclus P 5

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**2022/UTI CRR/16**

**Direction  
Territoriale  
Rhône Saône  
Unités  
Territoriales**  
**Unité Territoriale  
d'Itinéraire  
Canal du Rhône  
au Rhin**

Interdisant l'accès au public en rive droite du  
canal du Rhône au Rhin sur le territoire de la commune de PAYS DE CLERVAL  
semaine 49 à compter du 05 décembre jusqu'au 07 décembre 2022 inclus  
concernant des travaux d'enlèvement d'un ponton par l'entreprise MOUGEY

La Directrice Territoriale Rhône Saône de VNF  
Vu le code des transports;  
Vu la décision du 13 avril 2022 portant délégation de signature à Madame Cécile AVEZARD

**DÉCIDE**

**Article 1**

L'accès est strictement interdit sur la section en rive droite du canal du Rhône au Rhin, comprise entre les PK.126.700 et PK.128.700, (du PR 49+400 au PR 51+100), sur le territoire de la commune de PAYS DE CLERVAL afin de permettre les travaux d'enlèvement d'un ponton.

Cette section est en superposition de gestion avec le Conseil Départemental 25 dans le cadre de l'Euro-Véloroute 6.

**Article 2**

Cette interdiction prend effet du 05 décembre 2022 (08H30) au 07 décembre 2022 (17H00).

Elle ne concerne pas les véhicules VNF, les services et entreprises chargées de la sécurisation et des travaux ainsi que les services de secours et d'urgence en cas de nécessité.

**Article 3**

L'entreprise est chargée de la mise en place des barrières.

Le Département du Doubs prend en charge la déviation, la signalisation, l'affichage de l'arrêté de circulation et de la présente décision.

**Article 4**

L'arrêté de police portant réglementation de la circulation sera affiché en mairie de PAYS DE CLERVAL et aux extrémités des routes barrées.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Lyon le 15.11.2022

**Diffusion :**

- Commune : Pays de Clerval
- Pôle exploitation UTI CRR Montbéliard – CD 25

SIGNE  
Olivier NOROTTE  
Directeur Territorial adjoint  
DT Rhône Saône

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon  
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

Moulin Saint Paul-18 Avenue Gaulard – BP429 – 25019 BESANCON Cedex  
T. +33 (0)3 81 25 00 30 [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr)

**2022/UTI CRR/17**

**Direction  
Territoriale  
Rhône Saône  
Unités  
Territoriales**

Interdisant l'accès au public en rive droite du  
canal du Rhône au Rhin sur le territoire de la commune de L'Isle sur le Doubs  
à compter du 21 novembre jusqu'au 02 décembre 2022 inclus  
pour des travaux de pose de palplanches par l'entreprise PUSARD SARL PTP

**Unité Territoriale  
d'Itinéraire  
Canal du Rhône  
au Rhin**

La Directrice Territoriale Rhône Saône de VNF  
Vu le code des transports;  
Vu la décision du 13 avril 2022 portant délégation de signature à Madame Cécile AVEZARD

**DÉCIDE**

**Article 1**

L'accès est strictement interdit sur la section en rive droite du canal du Rhône au Rhin, comprise entre le pont SNCF (PK 141.850) et le carrefour avec la rue du Stade (PK.141.450), sur le territoire de la commune de L'ISLE SUR LE DOUBS, afin de permettre des travaux de pose de palplanches.  
Cette section est en superposition de gestion avec le Conseil Départemental 25 dans le cadre de l'Euro-Véloroute 6.

**Article 2**

Cette interdiction prend effet du 21 novembre au 02 décembre 2022.  
Elle ne concerne pas les véhicules VNF, les services et entreprises chargées de la sécurisation et des travaux ainsi que les services de secours et d'urgence en cas de nécessité.

**Article 3**

L'entreprise est chargée de la mise en place des barrières.  
Le Département du Doubs prend en charge la déviation, la signalisation, l'affichage de l'arrêté de circulation et de la présente décision.

**Article 4**

L'arrêté de police portant réglementation de la circulation sera affiché en mairie de L'ISLE SUR LE DOUBS et aux extrémités des routes barrées.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Lyon le 15.11.2022

**Diffusion :**

- Commune : L'ISLE SUR LE DOUBS
- Pôle exploitation UTI CRR Montbéliard – CD 25

SIGNE  
Olivier NOROTTE  
Directeur Territorial adjoint  
DT Rhône Saône

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon  
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

Moulin Saint Paul-18 Avenue Gaulard – BP429 – 25019 BESANCON Cedex  
T. +33 (0)3 81 25 00 30 [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr)

**2022/UTI CRR/18**

**Direction  
Territoriale  
Rhône Saône  
Unités  
Territoriales  
SARL PTP**

Interdisant l'accès au public en rive droite du canal du Rhône au Rhin  
sur le territoire des communes de Colombier Fontaine et Dampierre sur le Doubs  
à compter du 21 novembre 2022 jusqu'au 23 décembre 2022 inclus  
pour des travaux de réfection du déversoir, en amont de l'écluse N°19, par l'entreprise PUSARD

**Unité Territoriale  
d'Itinéraire**

**Canal du Rhône  
au Rhin**

La Directrice Territoriale Rhône Saône de VNF  
Vu le code des transports;  
Vu la décision du 13 avril 2022 portant délégation de signature à Madame Cécile AVEZARD

**DÉCIDE**

**Article 1**

L'accès est strictement interdit sur la section en rive droite du canal du Rhône au Rhin, du PK154.01 (amont E20) jusqu'à la jonction avec la rue du canal (Dampierre sur le Doubs), afin de réaliser des travaux dans le cadre de la réfection du déversoir, situé à l'amont de l'écluse N°19 (plaine de Dampierre sur le Doubs.)

Cette section est en superposition de gestion avec le Conseil Départemental 25 dans le cadre de l'Euro-Véloroute 6.

**Article 2**

Cette interdiction prend effet du 21 novembre 2022 au 23 décembre 2022.

Elle ne concerne pas les véhicules VNF, les services et entreprises chargées de la sécurisation et des travaux ainsi que les services de secours et d'urgence en cas de nécessité.

**Article 3**

L'entreprise est chargée de la mise en place des barrières.

Le Département du Doubs prend en charge la déviation, la signalisation, l'affichage de l'arrêté de circulation et de la présente décision.

**Article 4**

L'arrêté de police portant réglementation de la circulation sera affiché en mairie de L'ISLE SUR LE DOUBS et aux extrémités des routes barrées.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Lyon le 15.11.2022

**Diffusion :**

- Commune : DAMPIERRE SUR LE DOUBS
- Pôle exploitation UTI CRR Montbéliard – CD 25

SIGNE  
Olivier NOROTTE  
Directeur Territorial adjoint  
DT Rhône Saône

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon  
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

Moulin Saint Paul-18 Avenue Gaulard – BP429 – 25019 BESANCON Cedex  
T. +33 (0)3 81 25 00 30 [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr)

**Décision relative à la modification  
des jours de chômages programmés pour la période  
du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération n°06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la délibération n°02/2021/4.6 du 10 mars 2021 modifiée en dernier lieu par délibération n°6/2021/4.4 du 14 décembre 2021 du conseil d'administration relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022,

Vu la décision du 29 septembre 2022 portant délégation de signature au Directeur de l'Infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification sur le chômage de l'écluse de la Cave sur la Seine amont du 16 novembre 2022 présenté par la direction territoriale bassin de la Seine et Loire aval,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 sont modifiées dans les conditions suivantes :

**Chômage modifié :**

Le chômage de l'écluse n° 4.1 de la Cave (172 m x 12 m) sur la Seine à l'amont de Paris initialement prévu du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 21 novembre 2022 inclus, se déroulera du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 5 décembre 2022 inclus.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 17 Novembre 2022

**Par Délégation du Directeur Général,  
Le responsable adjoint de la division,  
patrimoine, exploitation et maintenance**

Signé  
**David Turpin**